



Les droit du secret medicall

Par **pathy**, le **18/03/2010** à **10:06**

Bonjour,rnj aimerais savoir si une assistante sociale a le droit de consulter mon dossier medicale apres avoir ete gravement malade meme si j ai demander a mon medecin de ne rien divulguer sur mon etat

Par **Allex**, le **23/03/2010** à **19:03**

Bonjour,rnrnConformément à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, la communication du dossier médical peut se faire soit :rn- au médecin désigné par le patient et qui assurera la continuité des soins (Article R1112-1 du code de la santé publique) ;rn rn- au patient lui-même s'il est majeur et, de son vivant, uniquement à lui, à l'exclusion de tout autre.rn rnLa loi précitée affirme le droit d'accès direct du patient aux informations de santé qui le concernent.rnEn ce sens, l'article L1111-7 du code de la santé publique dispose : « Toute personne a accès à l'ensemble des informations détenues par des professionnels et établissements de santé (...) Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication ».rnrnPar conséquent, votre dossier médical ne peut être délivré qu'à vous seule.rnIl existe certaines modulations:rnrnDifférentes réglementations se combinent pour permettre l'accès au dossier par le patient lui-même, mais aussi éventuellement par :rn- son représentant légal;rn- certains médecins;rn- la justice;rn- ses ayants droit.rnVous ne semblez pas être dans une de ces situations.rnrn[fluo]Sauf si vous faites l'objet d'une mesure de tutelle[/fluo], vous êtes la seule personne à avoir accès à votre dossier médical.rnrnN'hésitez pa si vous avez d'autres questions.